

### Séance du mercredi 12 avril 2023

Membres en exercice : 8  
Présents 7  
Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Geneviève JOURDAN, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** Francis GIBERT, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIN, Stéphanie RAMON, Martine BONNEFOY, Élisabeth CHALIER, Jean-Louis TOURENC

**Représentés :**

**Excusés :** Anne GUICHARDIÈRE

**Absents :**

Secrétaire de séance : Stéphanie RAMON

### Objet : Régularisation foncière D3 DE\_2023\_015

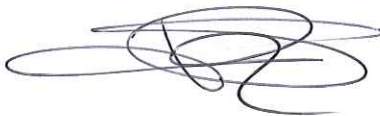
Monsieur le Maire, informe les membres du CCAS qu'il a lieu de procéder à vente de la parcelle B1006 pour l'aménagement de la D3.

Surface de la parcelle B1006 : 172 m<sup>2</sup>  
Prix unitaire : 0.304€/m<sup>2</sup>  
Prix total de la vente : 52,29€

### Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **ACCEPTTE** la vente de la parcelle B1006 au Département pour une valeur totale de 52,29€
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout actes et documents concernant cette vente

Pour extrait conforme  
Mme RAMON Stéphanie, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mme JOURDAN Geneviève, Présidente



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'AR est prise dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).